

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté publiant un acte législatif

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;  
sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article premier** L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle :

Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)  
(Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne), du  
28 mai 2024.

Neuchâtel, le 12 juin 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 24, du 14 juin 2024)

*Teneur du décret :*

**Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)  
(Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission législative, du 26 février 2024,  
décrète :*

**Article premier** La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

*Article 10a (nouveau)*

*Intégrité numérique*

<sup>1</sup>L'intégrité numérique est garantie.

<sup>2</sup>Elle inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne, ainsi que le droit à l'oubli.

<sup>3</sup>L'État favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

**Art. 2** Le présent décret est soumis au vote du peuple.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La vice-présidente,*  
M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,*  
M. LAVOYER-BOULIANNE